

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <small>1</small>	Taux de référence pour 2022 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2022 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	12 575 339	22,52	12 990 000	2 925 348	22,52	2 925 348	79,57
Taxe foncière (non bâti).....	32 006	5,49	33 000	1 812	5,49	1 812	119,98
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	2 927 160	2 927 160	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	22,52	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	5,49	_____ =	
CFE.....	>>>	2 927 160	
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 606 082		>>>	1 606 082
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement contribution		
6 319				- 607 847		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

2 927 160	+	1 606 082	+	6 319	+	0	-	0	+		+	- 607 847	=	3 931 714
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A NICE
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 CLAUDE BRECHARD
 Le 11 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le 11/04/2022



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	1 189
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	119
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 012
d. Locaux industriels	2 963
Taxe foncière (non bâti) :	
	36
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES	
Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	237 148
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
	680
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	9 544 928
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	8 426 366
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	60,00

5. PRODUIT DES IFER
Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,792424
---------------------------	----------

7. FRACTION DE TVA	>>>
--------------------	-----

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national	départemental			
Taxe foncière (bâti).....	12 37,72	13 30,79	14 94,30	15 14,73000	16 79,57
Taxe foncière (non bâti).	50,14	29,69	125,35	5,37000	119,98
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
28,88

DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	5 730 208	x	11,00	=	630 323
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	60 500				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					97 652
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 317
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					732 292 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 319 070
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					527
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 319 597 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 510 274	+	1 319 070	=	2 829 344 (C)
--	-----------	---	-----------	---	----------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	732 292 (A)	-	1 319 597 (B)	=	- 587 305 (D)
---	--------------------	---	----------------------	---	----------------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{- 587 305 \text{ (D)}}{2 829 344 \text{ (C)}}$ = 0,792424 **(E)**

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.